

3535

15/06/2011

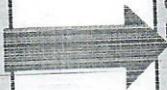
RAPPEL DU MANDAT ET DES ELEMENTS DE POLITIQUES SOCIALES 2011 - 2015

- Rappel du mandat ou missions (Décrets)
- Rappel des politiques sociales 2011-2015 (Document de Politique Économique et Sociale)

RAPPEL MANDAT/MISSIONS

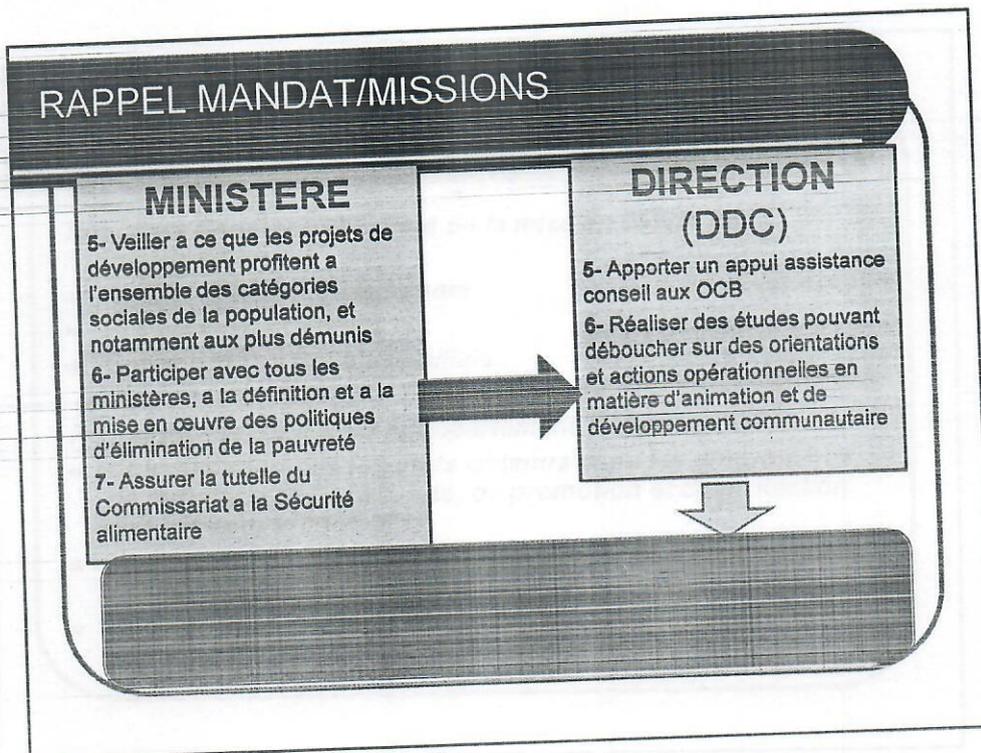
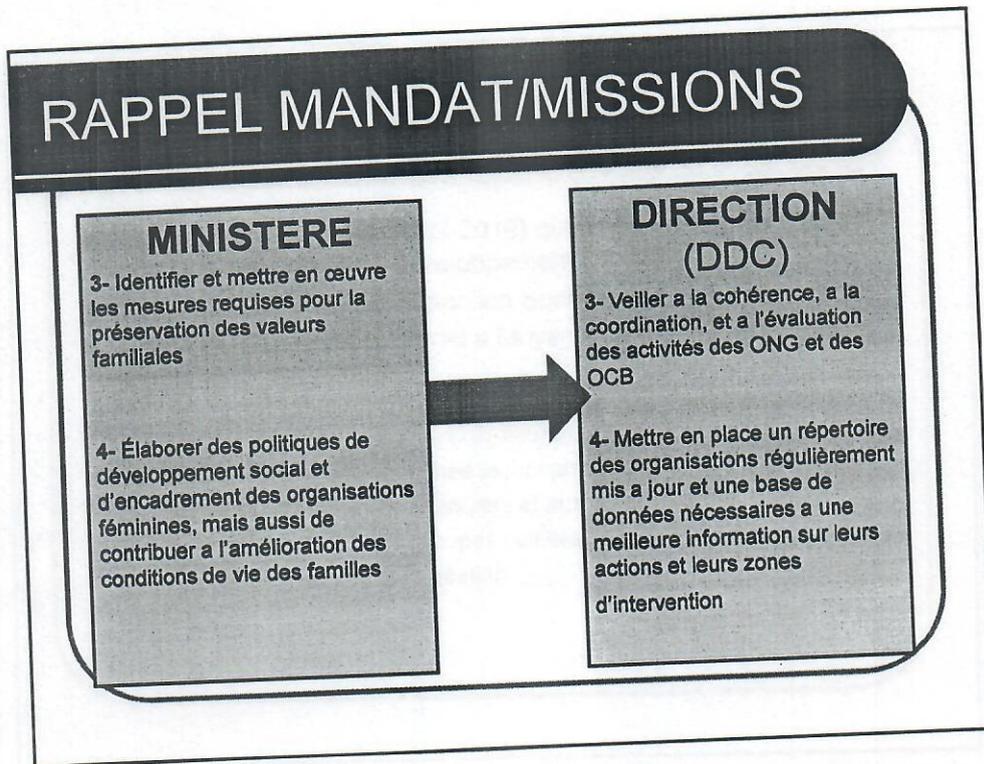
MINISTERE

- 1- Veiller au respect des droits fondamentaux des enfants et d'assurer la bonne intégration des jeunes enfants dans la vie familiale et sociale
- 2- Élaborer et mettre en œuvre des politiques à l'égard des enfants abandonnés, des enfants des rues et des enfants en voie de marginalisation, d'entreprendre des actions permettant de donner un cadre de vie décent à ces enfants



DIRECTION (DDC)

- 1- Appuyer les initiatives à la base en vue d'une participation effective des populations au processus de développement
- 2- Mettre en œuvre les actions d'animation pouvant permettre la mobilisation sociale, l'éducation, l'organisation, la formation et la participation des populations autour des politiques, programmes et projets nationaux et régionaux de développement



RAPPEL DES ORIENTATIONS DE POLITIQUE SOCIALE 2011-2015

DOCUMENT DE POLITIQUE ECONOMIQUE
ET SOCIALE (version 1) Nov 2010

Accès aux services sociaux de base, inclusion sociale et Développement durable

A court terme, l'accès à des infrastructures de base, de santé, d'éducation et de formation, d'adduction à l'eau potable a un effet direct sur la qualité de vie. Plus à long terme, il détermine en plus l'offre d'opportunités économiques aux populations et communautés de base. Sans accès à ces biens et services publics ou collectifs, l'on ne peut considérer qu'il y a égalité devant les opportunités, soit-il au niveau des régions, des communautés de base, des individus, des campagnes vis-à-vis des villes. Les désavantages liés à l'âge, au genre, à la vulnérabilité et à des handicaps viennent alors aggraver une situation déjà intenable.

Accès aux services sociaux de base, inclusion sociale et Développement durable

C'est pourquoi la vision qui sous-tend la stratégie pour 2011-2015 dans sa dimension lutte contre la pauvreté intègre l'augmentation conséquente de l'offre de ces services d'infrastructures dont le financement se fera sur les ressources tirées de l'accélération de la croissance sous forme de prélèvement pour l'État et d'une capacité d'emprunt plus grande. L'atteinte des OMD et la poursuite de la mise en place des conditions préalables à l'émergence requièrent l'aménagement d'un espace budgétaire adéquat par l'État et ses partenaires. Le périmètre de cet espace budgétaire devrait, par ailleurs, inclure le besoin d'assurer une protection sociale également adéquate, dont la couverture est étendue aux différents segments de la population

Accès aux services sociaux de base, inclusion sociale et Développement durable

Outre l'objectif de lutte plus efficiente contre la pauvreté dans toutes ses formes, la stratégie pour 2011-2015 repose sur une vision qui intègre l'objectif d'ouvrir aux communautés et individus des opportunités de mobilité économique et sociale, avec un degré de discrimination positive en faveur des jeunes à la recherche d'un premier emploi, des femmes, et des handicapés. Ces opportunités de mobilité économique doivent être accessibles avec le dû respect de la dignité et des droits humains, sans entraves politiques ou sociales, avec de meilleures perspectives de progrès économique et d'ascension sociale. Des opportunités spéciales devraient être accessibles aux groupes vulnérables dans le but de leur permettre de développer leurs qualifications et participer à la création de richesses et au processus de croissance rapide.

Accès aux services sociaux de base, inclusion sociale et Développement durable

- Ce résultat ne saurait être atteint sans un objectif d'autonomisation des groupes désavantagés ou marginalisés. Le processus de consolidation de la démocratie et de la stabilité sociale requiert de nouvelles opportunités d'autonomisation et de participation, y compris à travers une plus large pratique de la délégation de pouvoir et de responsabilité en faveur du niveau local.
- La nouvelle stratégie se veut dès lors être un cadre réaliste et fédérateur de toutes les actions qui concourent à la réduction de la pauvreté non monétaire, c'est-à-dire l'accès aux services sociaux de base ; la protection des groupes vulnérables et au verdissement de l'économie nationale.

Protection sociale et solidarité avec les populations vulnérables

De manière spécifique, le Sénégal vise à atteindre l'éducation pour tous ; la prise en charge de la santé de la mère et de l'enfant ; l'accès à un système et un cadre de vie amélioré ; et la réduction de la dégradation de l'environnement. Il importe aussi de faire de la formation professionnelle un objectif majeur en adéquation avec les besoins du marché de l'emploi. Pour une meilleure redistribution des richesses nationales, il est envisagé de mettre en place un cadre global de protection sociale qui intègre la SNPS, la SNEEG et les mécanismes de prévention et de gestion des risques de catastrophes. Désormais, il est important de veiller à la cohérence et la prise en compte des questions transversales, notamment la réduction des déséquilibres entre le milieu urbain et rural d'une part et la prise en compte de la problématique de genre, d'autre part.

Protection sociale et solidarité avec les populations vulnérables

En ce qui concerne le domaine de la protection sociale et du suivi des groupes vulnérables, les objectifs stratégiques suivants sont suivis :

- (i) promouvoir le droit des femmes et de la petite fille vulnérables par la mise en place d'un système de protection des femmes et de la petite fille vulnérables et la promotion de la participation des femmes vulnérables ;
- (ii) renforcer la protection sociale et économique des femmes et de la petite fille vulnérables en facilitant l'accès au ressources et aux facteurs de production ;

Protection sociale et solidarité avec les populations vulnérables

- (iii) renforcer le cadre politique légal et réglementaire de prévention et de prise en charge des enfants vulnérables par un renforcement des mécanismes de coordination au niveau national et déconcentré
- (iv) assurer l'accès aux services sociaux de base et de protection aux enfants en situation vulnérable en développant un paquet de services de protection avec des normes et standards minimaux de qualité
- (v) promouvoir la participation sociale et l'autonomie de toutes les personnes handicapées notamment par la mise en application de la loi d'orientation sociale pour la protection et la promotion des personnes handicapées

Protection sociale et solidarité avec les populations vulnérables

- (vi) reconnaître le statut des personnes âgées en élaborant une déclaration de politique de vieillesse
- (vii) améliorer les conditions socio-économiques des personnes âgées par la mise en place d'un fonds de soutien ;
- (viii) améliorer la prise en charge médicale des personnes âgées par la mise en place d'un système durable de gratuité des soins et la coordination et cohérence des actions des systèmes médicaux

Environnement, gestion des ressources naturelles et développement durable

- Intégrer la vision du développement durable commande d'accorder une haute priorité à la prise en compte de l'impact sur l'environnement à tous les niveaux de planification. La gestion de l'environnement (y compris la gestion des déchets solides et du système d'assainissement) est une composante importante de la planification urbaine. Pour ce faire, le sous-secteur de l'environnement et des ressources naturelles poursuit les politiques et stratégies à mettre en oeuvre à travers les objectifs stratégiques suivants :

Environnement, gestion des ressources naturelles et développement durable

- (i) intensifier la lutte contre la tendance actuelle à la dégradation de l'Environnement par une systématisation des évaluations environnementales préalables et une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et des déchets ;
- (ii) lutter contre la dégradation de l'environnement global (effet des changements climatiques) à travers la lutte contre l'érosion côtière et la promotion de modes de production et de consommation durables ;
- (iii) inverser la tendance actuelle à la dégradation des ressources naturelles par la lutte contre la déforestation et la dégradation des terres et la conservation de la biodiversité et gestion des zones humides ;
- (iv) renforcer les capacités de gestion de l'ERN par un renforcement des ressources humaines, matérielles et financières des acteurs du secteur de l'environnement et des ressources naturelles.

Instauration et consolidation des principes fondamentaux de la bonne gouvernance

Un profil de gouvernance inapproprié est une entrave majeure à la réduction de pauvreté et à l'ascension sociale. L'expérience des années 1980-2010 a été suffisamment riche pour bâtir un consensus sur un certain nombre d'éléments à relever au rang de règles d'or :

- (i) la paix et la démocratie ;
- (ii) la maîtrise des finances publiques dans le sens de permettre un dénouement à bonne date des transactions avec l'Etat ;
- (iii) un alignement de la structure des dépenses publiques sur les priorités de développement ;
- (iv) la transparence et une attention continue sur l'efficience de la dépense publique ;
- (v) l'existence de cadres fonctionnels de dialogue sur les politiques publiques. Le respect scrupuleux de ces cinq règles d'or requiert la foi dans des valeurs partagées en vue de susciter et d'entretenir la confiance réciproque entre les différents acteurs : Gouvernement et administrations publiques, collectivités locales, secteur privé, société civile, partenaires techniques et financiers.

Instauration et consolidation des principes fondamentaux de la bonne gouvernance
 Instauration et consolidation des principes fondamentaux de la bonne gouvernance

- Les collectivités locales, les services déconcentrés ou décentralisés sont les moyens premiers de mise en oeuvre et de fournitures de services essentiels. Ainsi, la loi sur la parité : les femmes, élues dans les collectivités locales et au Parlement doivent être pleinement impliquées dans la planification, la mise en oeuvre et le suivi-évaluation de la fourniture des services publics essentiels
- L'atteinte des OMD et la poursuite de la mise en place des conditions préalables à l'émergence requièrent l'aménagement d'un espace budgétaire adéquat par l'Etat et ses partenaires. La stratégie doit comprendre une amélioration de la gouvernance qui permettra aux programmes et initiatives soutenus et financés par l'Etat de faire l'objet d'une mise en oeuvre effective et plus efficiente.

Instauration et consolidation des principes fondamentaux de la bonne gouvernance
 Instauration et consolidation des principes fondamentaux de la bonne gouvernance

A cet effet, il importe d'impliquer davantage les communautés à la base à la fois dans la conception et la mise en oeuvre de programmes. Cette implication des populations et de leurs représentants dans la conception et la mise en oeuvre des programmes publics appelle à plus de transparence et de retour d'information à travers la participation des communautés et un meilleur ciblage des populations pauvres.

Malgré les efforts faits par le Sénégal ces dernières années sous l'impulsion du DSRP pour le suivi et l'articulation des politiques publiques, le dispositif de pilotage stratégique des politiques sectorielles reste encore à améliorer à tous les niveaux

Pilotage stratégique des politiques sectorielles

A cet effet, il s'agit de poursuivre deux objectifs stratégiques à savoir

- (i) l'amélioration du pilotage stratégique des politiques au niveau sectoriel, régional et local en systématisant les principes de la gestion axée sur les résultats dans la mise en œuvre de toutes les politiques publiques ; et
- (ii) la réalisation des enquêtes prioritaires nationales ou spécifiques d'évaluation périodique de la stratégie.

Genre et équité

Ainsi la stratégie pour 2011-2015 fait des femmes des agents de changement, de croissance économique et d'ascension sociale. Elle prend en compte les besoins, les droits et les contributions des femmes dans toutes ses composantes, suivant une approche intégrée. Elle reconnaît que les femmes ne constituent pas un groupe homogène. Leurs situations et demandes varient en fonction du lieu de résidence (campagnes/villes), leur catégorie socioprofessionnelle et leur niveau d'instruction. Par ailleurs, pour faire ressortir de manière efficace l'impact réel des projets et programmes sur les différentes franges de la population, il est vivement recommandé la poursuite des efforts de désagrégation des indicateurs socio-économiques.

Décentralisation, développement local et aménagement du territoire

Le renforcement de capacités des acteurs locaux en général et des collectivités locales en particulier constitue également un défi de taille. Il n'est pas inutile d'insister sur ce fait dans la mesure où l'état de ces politiques est fondamentalement fonction de l'état des acteurs et des collectivités locales qui en sont dépositaires. Là encore, il convient de travailler à l'intégration de la femme au développement (IFD) par le renforcement des moyens d'action de la femme en vue de sa participation aux efforts de développement.

Décentralisation, développement local et aménagement du territoire

- Les thématiques « aménagement du territoire et décentralisation » partagent nombre de principes fondateurs, comme la proximité, l'inclusion et la participation de toutes les catégories d'acteurs, mais aussi la nécessité d'interaction et de solidarité entre elles. Dans la pratique, ces différents éléments requièrent une éthique qui exprime à minima, la conscience et la volonté de tous les acteurs d'agir invariablement dans le sens de l'intérêt général et du Bien commun. Avec, bien entendu, un devoir de reddition de compte et une possibilité de contrôle. En somme, toutes ces exigences communes renvoient à la démocratie.

Décentralisation, développement local et aménagement du territoire

Dans ces domaines, les politiques et stratégies à mettre en oeuvre poursuivent les objectifs prioritaires suivants :

- (i) assurer l'harmonisation et la cohérence de la planification spatiale entre les différentes entités territoriales à travers notamment l'élaboration des schémas d'aménagement et de gestion des terroirs communautaires et des plans stratégiques des pôles régionaux de développement ;
- (ii) accroître la viabilité des territoires et la fonctionnalité des pôles de développement en valorisant des potentialités des entités éco géographiques, améliorant des réseaux de voirie, d'adduction d'eau, d'assainissement et des services énergétiques et en relevant le niveau des équipements dans les villes secondaires et frontalières

Décentralisation, développement local et aménagement du territoire

- (iii) renforcer les capacités institutionnelles et humaines de l'ensemble des acteurs à travers le renforcement du système de formation des acteurs dans ces différents domaines ;
- (iv) améliorer le dialogue inclusif et le partenariat structuré entre toutes les catégories d'acteurs par une réforme des organismes de suivi de la décentralisation et du comité économique et social et un appui à la fonctionnalité des cadres de concertation ;
- (v) accroître les infrastructures et équipements structurants dans les pôles de développement économique local en quantité et en qualité à travers la promotion de DPES, l'approche régionale en matière de coopération décentralisée pour la réalisation d'équipements structurants ;

Décentralisation, développement local et aménagement
du territoire

- (vi) accroître les responsabilités et renforcer les capacités des collectivités locales pour la promotion du développement économique local durable en transférant de nouveaux domaines de compétences aux collectivités locales, en renforçant des capacités des collectivités locales pour mieux exploiter les potentialités et en améliorant l'utilisation des services techniques déconcentrés dans l'exécution des missions des collectivités locales ;
- (vii) renforcer le partenariat, la solidarité et la coopération économique entre collectivités locales par la mise en place de structures d'intercommunalité et délimitation des territoires des collectivités.